
DOMAINE :	Élèves - Sécurité et bien-être	En vigueur le :	26 septembre 2001
TITRE :	Tenue vestimentaire appropriée	Révisée le :	26 mai 2022

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Élaboration et révision

Il revient à la direction de chaque école d'assurer l'élaboration ainsi que la révision annuelle d'un code vestimentaire pour l'école.

- 1.1 À l'élémentaire, le code vestimentaire est élaboré et révisé en consultation avec le personnel, le Conseil d'école et le parlement des élèves, le cas échéant.
- 1.2 Au secondaire, le code vestimentaire est élaboré et révisé en consultation avec le personnel, le Conseil d'école et le parlement des élèves.

2. Portée

Les principes énoncés dans cette directive administrative ainsi que les codes vestimentaires de chaque école s'appliquent à tout ce qui est visible sur l'élève (p. ex., vêtements, chapeaux, souliers, tatouages, bijoux).

3. Principes de base

- 3.1 Tenue vestimentaire appropriée:
 - Encourager un habillement convenable pour le milieu d'apprentissage;
 - Exiger un respect envers les autres;
 - Démontrer une certaine souplesse afin de reconnaître chaque personne pour qui elle est;
 - Assurer la sécurité de tous les élèves en tout temps;
- 3.2 Tenue vestimentaire inappropriée :
 - Un vêtement, des accessoires, un tatouage visible ou un perçage présentant des messages, signes, logos, symboles ou autres caractères violent, indécent, sexiste, raciste ou faisant la promotion de la drogue ou de l'alcool, portant atteinte aux droits de la personne;
 - Un perçage qui met à risque la sécurité et le bien-être de l'élève lors des activités scolaires ou parascolaires.

4. Composantes et qualités du code de tenue vestimentaire appropriées

- 4.1 Explique clairement les raisons qui ont conduit à l'élaboration du code de tenue vestimentaire appropriée de l'école;
- 4.2 Définit clairement les attentes de l'école en ce qui concerne la tenue vestimentaire appropriée des élèves;
- 4.3 Définit clairement les conséquences qui seront imposées en cas de non-conformité;
- 4.4 Permet des exceptions dans certaines circonstances et est conforme au Code des droits de la personne et à la Charte des droits et libertés.

5. Vêtements scolaires (uniformes)

5.1 *Le processus*

- 5.1.1 Si les parents/tuteurs veulent un code de tenue vestimentaire appropriée **avec uniforme**, la direction d'école, en collaboration avec le conseil d'école, doit mettre en place un processus de consultation de sa communauté scolaire.
- 5.1.2 Pour accepter le principe d'un code de tenue vestimentaire appropriée avec uniforme, la majorité est établie comme suit : 70% des votes des parents/tutrices/tuteurs qui participent à la consultation et dont les élèves sont inscrits dans l'école au moment où le code de tenue vestimentaire appropriée entre en vigueur dans cette école. De plus, 70% des votes des élèves qui participent à la consultation et qui sont inscrits à l'école au moment où le code de tenue vestimentaire appropriée entre en vigueur dans cette école.
- 5.1.3 Chaque parent/tutrice/tuteur a droit à autant de votes qu'elle ou il a d'enfants inscrits dans cette école au moment où le code de tenue vestimentaire appropriée entre en vigueur.
- 5.1.4 Quant au choix de l'uniforme lui-même, le conseil d'école doit consulter la communauté scolaire : les élèves, les parents/tutrices/tuteurs et le personnel.
- 5.1.5 On doit considérer les éléments suivants :
 - coûts abordables et un processus pour aider les familles qui n'ont pas les moyens financiers;
 - description précise des vêtements et la disponibilité de ceux-ci;
 - lignes directrices pour l'achat des vêtements

5.2 *Rôle de la direction d'école*

- 5.2.1 La direction d'école doit initier ce processus en demandant au président de son conseil d'école de placer ce point à l'ordre du jour de leur prochaine rencontre.
- 5.2.2 La direction d'école doit s'assurer qu'on respecte du début à la fin le processus de prise de décision du code de tenue vestimentaire appropriée.
- 5.2.3 La direction d'école doit participer activement à l'élaboration du code de tenue vestimentaire appropriée de son école.
- 5.2.4 La direction d'école doit mettre à la disposition des membres de son conseil d'école les ressources nécessaires pour mener à bien le processus de prise de décision.
- 5.2.5 La direction d'école doit s'assurer qu'il y a transparence à toutes les étapes de la prise de décision et lors du vote de ratification du code de tenue vestimentaire appropriée de son école.

5.3 *Révision*

- 5.3.1 La possibilité de faire le sondage sur le port de l'uniforme sera revue par le conseil d'école, les parents, le personnel et les élèves à la demande du conseil d'école. Le processus de consultation, une fois mené auprès de la communauté scolaire, ne peut être répété avant au moins 4 ans.